

Séance du 24 août 2022



Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 24/08/2022
ID : 057-215705336-20220824-DCM2022401-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/401

Objet : Approbation du procès verbal du Conseil du 09 mai 2022

Approbation des délibérations du précédent conseil

les Membres du Conseil Municipal approuvent les délibérations du Conseil du 09 mai 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à PANGE le 25/08/2022
Le Maire,



COMMUNE DE PANGE



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID: 057-215705336-20220824-DCM2022402-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/402

Objet : Diverses décisions du maire

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le Cadre de ses Délégations :

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

1. Achat de la cage pour la lutte contre les corvidés : Valeur 466 € TTC
2. Renouvellement des abonnements antivirus et office 365 : Valeur 132,80 € TTC
3. Achat du câble spécifique pour recharger le Véhicule électrique : Valeur 329,00 € TTC
4. Remise de l'éclairage du fronton de la Mairie : Valeur 540,00 € TTC

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE le 25/08/2022
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022403-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Étaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/403

Objet : Tarifs location salles

Révision des tarifs de location de salles de la Commune de Pange et du matériel mis à disposition:

- vu la nécessité de préciser les tarifs de locations des salles et du matériel mis à disposition,
- le Maire propose les différents tarifs ci-dessous.

Salle ARLP

8 rue de Lorraine

Tarif de location : (salle louée uniquement aux Pangeois)

- 1 jour : 110,00 €

- week-end : 180,00 €

- réveillon : 250,00 €

MJC, 1 Allée des
Tilleuls

COMMUNE DE PANGE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022403-DE

SLO

Tarif de location pour les Pangeois :

- 1 jour : 110,00 €
- week-end : 180,00 €
- réveillon : 250,00 €

Tarif de location pour les Extérieurs :

- 1 jour : 200,00 €
- week-end : 280,00 €
- réveillon : 350,00 €

SALLE DES FETES,
2 rue de Lorraine

Tarif de location pour les Pangeois :

- 1 jour : 150,00 €
- week-end : 250,00 €
- réveillon : 500,00 €

Tarif de location pour les Extérieurs :

- 1 jour : 300,00 €
- week-end : 450,00 €
- réveillon : 600,00 €

MATERIEL DIVERS

- mise à disposition de l'agent : 15,00 €
- table : 0,80 €
- banc : 0,35 €
- chaise : 0,10 €
- stand (blanc) : 50,00 €
- stand (rouge) : 80,00 €
- barrière métallique : 1,00 €

Le Maire entendu,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver les tarifs tels que proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE le 25/08/2022
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022404-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/404

Objet : Subvention 2022 aux Associations locales

Subvention aux associations année 2022

- Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales,
- Considérant les caractéristiques propres à chaque Association (nature des activités assurées, nombre d'adhérents, efforts pour réaliser des recettes, engagements envers la Commune),
- vu les propositions de la commission animation et de la commission des finances et la réunion de travail,

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Arrête le montant des subventions 2022 comme suit:

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

MONTRAI

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022404-DE

Associations	
TENNIS CLUB DE PANGE	1150 €
JUDO CLUB DE PANGE	1300 €
GYCEP	1300 €
ARLP	1150 €
FOOTBALL CLUB DE PANGE	1150 €
PANGE ET DES MONTS (ex MJC)	400 € 1500 € (festival Musikodouv 08 2022)
APPMA (association de pêche)	250 €
ASSOCIATION CHAPELLE DE DOMANGEVILLE	130 €
Une Rose Un Espoir	100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE *25/08/2022*

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022405-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etalent présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/405

Objet : Publicité des Actes

Choix du mode de publicité des actes locaux.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT. Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

COMMUNE DE PANGE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

SLO

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022405-DE

DECIDE :

Compte tenu du fait que la commune de Pange compte moins de 3500 habitants, Les actes Réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels feront l'objet d'un **Affichage papier** et d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Pange

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE *25/08/2022*

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 24/08/2022
ID : 057-215705336-20220824-DCM2022407-DE

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/407

Objet : Convention de Mandat avec SEBVF concernant les travaux réhabilitation réseau AEP

Convention de Mandat avec SEBVF

Vu les travaux de réhabilitation des réseaux du lotissement Talpré I
Vu la Convention de Mandat proposé par le SEBVF

Le Maire Entendu,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention de Mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés à la Commune de Pange.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE le 25/08/2022
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE





Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022408-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/408

Objet : Engagement de la Collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire, confiant au centre de Gestion la Mission de Médiateur

Engagement de la collectivité dans le processus de Médiation préalable obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

SIGNATURE NUMERIQUE
ID : 057-215705336-20220824-DCM2022406-DE

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11
mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Maire entendu,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à PANGE le 25/08/2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022



ID : 057-215705336-20220824-DCM2022408-DE



Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022409-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/08/2022

Date d'affichage
16/08/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean-Yves, M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

Mme POIROT Estelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme MARINACCI Angélique donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GILBERT Stéphanie, Mme MARINACCI Angélique, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ZABRESCAK Lionel

Numéro interne de l'acte : 2022/409

Objet : Subvention à l'association Pange et des Monts pour l'animation du repas des anciens 16 10 2022

Subvention à l'association Pange & des Monts concernant animation repas des anciens 2022

Le conseil Municipal ayant décidé d'organiser le repas des anciens le Dimanche 16 10 2022 et d'en confier l'animation à l'association Pange & des Monts

Il est proposé de verser à l'association la Somme de : 400 € pour couverture de ses frais à cette occasion

Le Maire Entendu,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le 24/08/2022

SLO

ID : 057-215705336-20220824-DCM2022409-DE

DECIDE

Le versement de la Somme de : **400 € à l'association Pange & des Monts**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE *25/08/2022*

Le Maire,

